



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 2 AVRIL 2025 à 19h30

Le Mercredi 2 Avril deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Ingrid BONA, Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 19/03/2025 Présents : 9

Date d’Affichage : 04/04/2025 Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Marie-Anne BANCE, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY, Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Guillaume VARIN,

Absents excusés :

Madame Claudine DUVAL a donné procuration à Monsieur Vincent DUVAL

Monsieur Robin PICARD a donné procuration à Madame Ingrid BONA
Monsieur Julian GUILLIOT

Secrétaire de séance : Madame Marianne LEROUX

Le quorum est atteint

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 5 Mars 2025

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 Mars 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du 5 Mars 2025.

2- CCAS : Approbation du compte de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier

Madame le Maire souhaite laisser la présidence de la session concernant la présentation comptable du CCAS à Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances.

Monsieur Vincent DUVAL présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 du budget CCAS, tenu par Monsieur le Trésorier.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points identique au Compte Administratif 2024 du budget CCAS et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier.

3 - CCAS : Compte administratif 2024

Afin de présenter le compte administratif 2024 et avant de se retirer, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-19, Madame le Maire cède la présidence de la séance à Madame Marianne LEROUX, 2^{ème} Adjointe, pour procéder à l'adoption de cette délibération.

Section de Fonctionnement		
Recettes	2024	23 064,18
Dépenses	2024	17 019,49
Excédent de l'exercice	2024	6 044,69
Solde d'exécution reporté	2023	5 045,71
Solde d'exécution cumulé	2024	11 090,40

Les Conseillers Municipaux sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Madame LEROUX propose à ses collègues de délibérer et d'approuver le compte administratif 2024 du CCAS.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du CCAS

4- CCAS : Constat et affectation du résultat

La présente délibération a pour objet de procéder au constat puis au report du résultat après approbation du compte administratif 2024.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2024 s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement + 11 090,40 €

Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent constaté qui sera imputé au budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement - Article R 002 (excédent reporté) + 11 090,40 €

Accord unanime du conseil municipal.

5- CCAS : Aide au chauffage

Le CCAS propose une aide au chauffage qui se traduit par l'attribution de bons de chauffage pour tout habitant de la commune de plus de 65 ans qui en fait la demande. Sa demande devra être accompagnée de la feuille d'imposition afin de calculer le quotient familial déterminant le niveau d'aide (tableau ci-dessous). Cette aide sera versée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65134.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	79,70	125 %	250 €
B	79,71	113,38	100 %	200 €
C	113,39	148,70	75 %	150 €
D	146,71	175,38	50 %	100 €
E	175,39		0 %	0 €

Le présent tableau est actualisé en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Cependant, le versement de l'aide étant effectué en fin d'année, les montants attribués seront calculés avec l'application des derniers indices de l'INSEE en vigueur.

Accord unanime du conseil municipal

6- CCAS : Bourse Jeunes

La bourse jeunes a été créée afin d'aider les jeunes Ymarois, âgés de 16 à 25 ans révolus, à concrétiser un projet individuel/collectif (stage linguistique, sportif, culturel) ou scolaire (universitaire, tertiaire, apprentissage, ...).

Le demandeur devra présenter au CCAS un dossier récapitulatif :

- Un descriptif du projet et sa motivation,
- Les devis référents à ce projet et le budget prévisionnel,
- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (l'avis des parents si le jeune est fiscalement « rattaché » au foyer de ses parents).

La somme attribuée est déterminée selon le quotient familial du foyer fiscal duquel il dépend. Cette bourse est allouée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65131

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	79,70	125 %	250 €
B	79,71	113,38	100 %	200 €
C	113,39	148,70	75 %	150 €
D	146,71	175,38	50 %	100 €
E	175,39		0 %	0 €

Le présent tableau sera tacitement actualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en janvier.

Accord unanime du conseil municipal

7- CCAS : Participations communales

Afin de réactualiser les participations communales versées aux familles Ymaroises dans le cadre des aides qui ont pour but de favoriser les séjours de leur(s) enfant(s), telles que les colonies de vacances, les classes de découverte, les activités de loisirs (stages linguistiques, sportifs, culturels, ...), il est nécessaire de mettre à jour le calcul du quotient familial servant de référence. Il est précisé que ces dispositions ne concernent pas les services de cantine et d'accueil de loisirs d'Ymare (conditions tarifaires spécifiques déjà appliquées).

La participation communale attribuée sera calculée sur un plafond de séjour de 200,00€ et sur une durée maximale de séjour de trois semaines.

Ce quotient est obtenu à partir du revenu fiscal brut indiqué sur l'avis d'imposition, divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 100.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65131.

Après proposition du CCAS, il est proposé le tableau suivant :

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	79,70	125 %	250 €
B	79,71	113,38	100 %	200 €
C	113,39	148,70	75 %	150 €
D	148,71	175,38	50 %	100 €
E	175,39		0 %	0 €

Le présent tableau sera tacitement actualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du conseil municipal

8- CCAS : Budget primitif 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2 et R2312-1,

Mairie d'YMARE 474 Grand-rue YMARE 76520
Tel : 02.35.79.12.72 - Email : contact@mairie-ymare.fr

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au CCAS d'YMARE depuis le 1er janvier 2024,

Madame le Maire invite Monsieur Vincent DUVAL, 1er Adjoint chargé des Finances, à présenter le projet de Budget Primitif 2025 du CCAS.

Le Budget 2025 du C.C.A.S. s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses :	24 550,00 €
	Recettes :	24 550,00 €

Le Conseil Municipal est invité à consulter les pièces en annexe et à délibérer afin :

- de voter le budget du C.C.A.S. tel que présenté et de mandater Madame le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Accord unanime du conseil municipal

9- COMMUNE : Approbation compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier

Madame le Maire souhaite laisser la présidence de la session concernant la présentation comptable du Budget Principal à Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances.

Monsieur DUVAL soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal présenté par Monsieur le Trésorier.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points identique au Compte Administratif 2024 de la Commune et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier.

10- COMMUNE : Compte administratif 2024

Afin de présenter le compte administratif 2024 et avant de se retirer, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-19, Madame le Maire cède la présidence de la séance à Madame Marianne LEROUX, 2^{ème} Adjointe, pour procéder à l'adoption de cette délibération.

Section de Fonctionnement		
Recettes	2024	1 283 434,33
Dépenses	2024	1 244 110,27
Excédent de l'exercice	2024	39 324,06
Part affectée investissement	2024	-116 156,62
Solde d'exécution reporté	2023	266 143,64
Solde d'exécution cumulé	2024	189 311,08

Section d'investissement

Recettes	2024	141 022,84
Dépenses	2024	139 387,99
Excédent de l'exercice	2024	1 634,85
Solde d'exécution reporté	2023	3 667,91
Solde d'exécution cumulé	2024	5 302,76

Les Conseillers Municipaux sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Après en avoir délibéré, Madame LEROUX propose à ses collègues d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 de la commune.

11- COMMUNE : Constat des résultats de clôture 2024

Après approbation du compte administratif 2024, les résultats de clôture 2024 à constater sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté - **BP 002** : + 189.311,08€

Excédent d'investissement reporté- **BP 001**: + 5.302,76€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate les résultats de clôture de l'exercice comptable 2024.

12- COMMUNE : Besoins de financement 2025

Le Conseil Municipal est sollicité pour considérer les besoins de financement pour le nouvel exercice. Suite à l'approbation des résultats de clôture 2024, et au vu de l'absence de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, Monsieur DUVAL indique :

⇒ Qu'il n'y a pas de besoins de financement en investissement car la section d'investissement est excédentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate qu'il n'y a pas de besoins en investissement 2025.

13- COMMUNE : Affectation du résultat

Il n'y a pas de besoins de financement en investissement (voir délibération précédente) à couvrir. Cependant, au vu des nouvelles dépenses d'investissement programmées en 2025, Monsieur DUVAL propose de reprendre les excédents et de les affecter en réserve au Budget Primitif 2025.

Le Budget Primitif 2025 sera alors élaboré comme suit :

Fonctionnement :

BP 2025 Article 002 (Excédent reporté) = + 35.845,85 €

Investissement :

BP 2025 Article 1068 (Affectation du résultat) = + 153.465,23 €

BP 2025 Article 001 (Solde d'exécution) = + 5.302,76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

14- COMMUNE : Vote de taux 2025

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36%.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune d'YMARE est donc égal à 50,11 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 24,75 % et du taux 2020 du département, soit 25,36 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Il a été décidé de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique de 2024. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 50,11%
- Taxe Foncier Non Bâti : 69,50%
- Taxe d'Habitation : 10,45%

Accord unanime du conseil municipal

15 – Subventions et participations municipales versées

Le Conseil municipal est sollicité pour l'attribution des subventions et participations suivantes :

	BP 2024	CA 2024	Proposition 2025
6561 Contributions aux organismes de regroupement	10 836,00	10 836,00	4 401,00
6561 EICAPER	10 836,00	10 836,00	0,00
6561 SDIS La Neuville (participa° trvx.agrandiss.)			4 401,00
6558 Autres contributions	1 000,00	937,84	1 000,00
6558 Contribution Fonds de Solidarité Logement	1000,00	937,84	1 000,00
6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics	27 200,00	25 920,00	17 200,00
657364 Coopérative Ecole Élémentaire	4 700,00	3 420,00	4 700,00
657363 C.C.A.S.	22 500,00	22 500,00	12 500,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	29 000,00	26 147,97	29 000,00
AS5V (Football)	2 500,00	2 500,00	2 500,00
ASCY Gym	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les Ouistitis d'Ymare	300,00	300,00	300,00
ASCY Pétanque	500,00	500,00	500,00
ETPE (Tennis)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
ASCY Wimara (Parents d'élèves)	1 000,00	1 000,00	1 250,00
Yoga Bien-être	500,00	500,00	0,00
Judo Club du Plateau Est	1 500,00	1 500,00	1 500,00
A Livre Ouvert (Bibliothèque)	1 900,00	1 900,00	2 150,00
La Chandelle Verte (Théâtre)	3 500,00	3 500,00	3 750,00
Association Fils et Aiguilles Ymaroise	800,00	800,00	800,00
Jardins Ouvriers	530,00	530,00	530,00
Les Blés d'Or Ymarois	2 100,00	2 100,00	2 500,00
Europe-Inter-Échanges	650,00	642,97	482,00
Association Florian FILLET	500,00	500,00	500,00
WYFFA	1 200,00	1 200,00	1 200,00
La Mare à Wido (Ferme pédagogique)	500,00	500,00	500,00
Ymare Boxe Thaï	1 000,00	1 000,00	1 000,00
FCPE Ymare	225,00	225,00	
-	-	-	-
Les restaurants du cœur et les relais du cœur	150,00	150,00	150,00
Centre Normandie Lorraine (1 enfant)	150,00	150,00	150,00
RASED	150,00	150,00	150,00
TEL EST TON PLATEAU (Téléthon)	200,00		200,00
Subvention exceptionnelle	3 145,00		2 588,00
Au Bonheur Des Chats		300,00	300,00
Les Blés d'or Ymarois		200,00	

Accord unanime du conseil Municipal

16a- COMMUNE : Tarifs municipaux 2025/délégation du Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'Article L.2122-22 alinéa 2,

Vu la Délibération n°V du 25 mai 2020, portant délégation de divers pouvoirs à Madame le Maire,

Considération que la fixation des tarifs de la cantine et du centre de loisirs est soumise à l'application d'un barème CAF et d'indices INSEE, dont la parution ne correspond pas toujours avec la date souhaitée de mise en place,

Considérant qu'une décision du Maire sera produite et transmise aux services préfectoraux pour validation (visa préfectoral) afin d'officialiser ces nouveaux tarifs et ainsi de mettre en œuvre leur application,

Considérant que Madame le Maire informera l'assemblée délibérante des nouveaux tarifs opérés lors de sa plus proche séance,

Madame le Maire sollicite de son Conseil Municipal la délégation permettant la mise à jour des tarifs municipaux, dès publication du barème et des indices concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la mise à jour des tarifs municipaux, déterminés avec la publication des nouveaux barème et indices,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16b- COMMUNE : Tarifs municipaux 2025/Montant des tarifs municipaux

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux les tarifs municipaux 2025, en précisant le souhait de ne pas augmenter les tarifs concernant les services extra-scolaire et périscolaire, ainsi que le montant de la mise à disposition du personnel.

Elle indique que l'annexe 1 présente l'intégralité des tarifs municipaux mais qu'il faut détailler les tarifs de la cantine et du Centre de Loisirs, en publiant toutes les tranches et leurs montants correspondants. L'annexe 2 détaille ainsi ces informations.

Les tranches du quotient familial permettent l'application de tarifs particuliers, en adéquation avec les revenus des bénéficiaires, pour la facturation des services extra-scolaire et périscolaire.

Ce second document couvre l'année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Il est précisé que si les barèmes et indices n'évoluaient pas à la rentrée scolaire 2025, ces tranches seraient maintenues telles que décidées ce jour et continueraient à être appliquées au-delà de la date précitée.

Si au contraire, les barème et indices changeaient, générant ainsi une modification des tarifs des services concernés, Madame le Maire émettrait une décision avec validation du visa préfectoral, comme l'y autorise dorénavant la délibération précédente.

Accord unanime du conseil municipal

A compter du 1er septembre 2025

BUDGET PRIMITIF 2025

16c- Tarifs Municipaux / Annexe 1

SERVICES COMMUNAUX	Tarifs 2024	Proposition 2025
LOCATION SALLE DES FÊTES		
Journée en semaine	188,00 €	190,00 €
Weekend : du vendredi 17h au dimanche 20h	357,00 €	360,00 €
Tarif Personnel communal (dans la limite d'une fois/an)	178,00 €	180,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
CIMETIÈRE		
Concession 30 ans	215,00 €	220,00 €
Columbarium 15 ans	260,00 €	260,00 €
Columbarium 30 ans	357,00 €	360,00 €
SERVICE EXTRA-SCOLAIRE		
CENTRE DE LOISIRS (garderie incluse)		
<i>Ymare</i> Tarif journalier	Voir détail annexe 2	Voir détail annexe 2
<i>Ymare</i> Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	13,73 €	13,73 €
<i>Extérieurs</i> Tarif journalier	Voir détail annexe 2	Voir détail annexe 2
<i>Extérieurs</i> Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	20,71 €	20,71 €
<i>Dépassement d'horaire</i> Prix à l'acte (garderie du Centre de Loisirs)	24,55 €	24,55 €
SERVICE PÉRI-SCOLAIRE		
CANTINE		
Repas enfant	Voir détail annexe 2	Voir détail annexe 2
Repas adulte	5,63 €	5,63 €
Repas personnel communal	4,34 €	4,34 €
GARDERIE		
Goûter	1,41 €	1,41 €
Prix à l'acte (garderie)	1,88 €	1,88 €
Forfait mensuel (garderie + étude surveillée + goûter)	52,02 €	52,02 €
COURS DU SOIR 1 heure		
1 heure	1,88 €	1,88 €
DÉPASSEMENT D'HORAIRE Prix à l'acte (Garderie)	24,55 €	24,55 €
SERVICE FACTURATION		
MISE A DISPOSITION PERSONNEL 1 heure	24,55 €	24,55 €

Accord unanime du Conseil Municipal

16d- Tarifs municipaux / Annexe 2

ACTUALISATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 17 novembre 2011, et après proposition de la Commission d'Aide Sociale, le Conseil Municipal d'Ymare a décidé l'actualisation annuelle et automatique du calcul des tranches du quotient familial en fonction de l'indice des coûts (des prix) à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE. Le dernier indice paru le plus proche de septembre, qui est pris en compte, est consultable sur le site :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3530261>

Pour l'année 2024-2025 (à compter de décembre), le tableau est le suivant :

Ymarois	Quotient Familial	Taux de participation	Cantine	Accueil de loisirs
A	0 à 59.96	75%	1€	3.81€
B	59.97 à 85.62	60%	1.74€	6.10€
C	85.63 à 111.90	45%	2.39€	8.38€
D	111.91 à 131.93	30%	3.04€	10.67€
E	131.94 à 145.48	15%	3.69€	12.95€
F	145.49 et plus	0%	4.34€	15.24€

Extérieur	Quotient Familial	Taux de participation	Cantine	Accueil de loisirs
G	Non imposable	Tarif égal au plafond ymarois	4.34€	15.24€
H	Imposable	0%	4.34€	22.99€

CALCUL DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE

a (Indice de Août 2024)
 - b (Indice de Août 2023)
 = c
 $c + b = d \times 100 = \%$ de l'augmentation à appliquer sur les chiffre du quotient familial

Méthode de calcul		
a	Indice Août 2024	120.01
b	Indice Août 2023	118.00
c	Différence	2.01
d	c en % d'augment°	0.017

CALCUL DE LA TRANCHE

Revenu global brut	nb part fiscales		Quotient familial
8754	2	4377	43,77

$(\text{Revenu global brut} / \text{Nombre de parts}) / 100 = \text{QF}$

17- COMMUNE et CCAS : Fongibilité des crédits 2025 et délégation

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 permet l'application de la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L.5217-10-6,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, par la délibération n°11 du Conseil Municipal du 08 novembre 2023,

Considérant que Madame le Maire informera, lors de sa plus proche séance, l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, décide :

- d'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, déterminées à l'occasion du budget, tant sur le budget communal que sur celui du CCAS.

- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE D'YMARE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 02 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été élaboré avec la prudence liée aux incertitudes de la situation actuelle et il traduit la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, services périscolaires, conventions associatives, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1.213.564,15 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 55,08% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1.249.410,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	402.150,00	70 Produits des services	152.000,00
012 Dépenses de personnel	688.260,00	73 Impôts et taxes	379.114,00
		731 impositions directes	405.000,00
65 Charges de gestion courante	137.936,00	74 Dotations et participations	253.842,00
66 Charges financières	21.400,00	75 Autres produits de gestion courante	15.600,00
Autres dépenses		77 Recettes exceptionnelles	2.500,00
Dépenses imprévues	Caducue M57	76 Produits financiers	466,00
Total dépenses réelles	1.249.410,00	Total recettes réelles	1.213.564,15
		R002 Excédent net reporté	35.845,85
Total général	1.249.410,00	Total général	1.249.410,00

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au CA 2024 s'élève à 189.311,08€. Il est prélevé, dans le cadre de l'affectation du résultat voté en Conseil Municipal, la somme de 153.465,23€ pour l'auto-financement de l'investissement 2025.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences principales → supprimée pour les communes depuis 2021 mais compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (25,36%), avec application d'un coefficient correcteur permettant de maintenir à l'euro près la recette attendue pour la Commune.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires → 10,45% (ancien taux TH conservé)
- Taxe foncière sur le bâti → 24,75% + 25,36% = 50,11%

- Taxe foncière sur le non bâti → 69,50%
Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 380.000,00€ + 175.042,00€ (Compensation TF). Au moment de l'élaboration de ce budget, l'état FDL (notification des sommes) n'a pas encore été reçu.

d) Les dotations de l'Etat

La DGF (dotation globale de fonctionnement) attendue pour 2025 : 2000,00€

La DSR (dotation de solidarité rurale) attendue pour 2025 : 17.000,00€
Ces chiffres ne représentent qu'une estimation car, au moment de l'élaboration de ce budget, les sommes réelles à percevoir ne sont pas encore notifiées.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent d'investissement reporté	5.302,76
Remboursement d'emprunts	62.802,56 ⁽¹⁾	FCTVA	8.208,88
Travaux et acquisitions	162.063,79 ⁽²⁾	Affectation du résultat	153.462,23
Autres dépenses		Subventions	52.624,48
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt rattaché par la Métropole (Capital)	5.265,00
Total général	224.866,35	Total général	224.866,35

⁽¹⁾ Concerne le capital des emprunts à rembourser, les intérêts étant remboursés en dépenses de Fonctionnement

⁽²⁾ Voir le détail dans le tableau « Dépenses d'investissement », annexé au budget

c) Les principaux projets de l'année 2025

Les projets sont listés dans le tableau « Dépenses d'investissement », annexé au budget

d) Les subventions d'investissements prévues (en attente d'accord)

- du Département
- Autres : Métropole FAA, Métropole FACIL

III. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses de 2025

Fonctionnement :

- Dépenses = **1.249.410,00€**
Composées de : Crédits reportés 2024 : 0€ + nouveaux crédits 2025 : 1.249.410,00€
- Recettes = **1.249.410,00€**
Composées de : Crédits reportés 2024 : 35.845,85€ + nouveaux crédits 2025 : 1.213.564,15€

Investissement :

- Dépenses = **224.866,35€**
Composées de : crédits reportés 2024 : 0 + nouveaux crédits 2025 : 224.866,35€
- Recettes = **224.866,35€**
Composées de : crédits reportés 2024 : 5.302,76€ + nouveaux crédits 2025 : 219.563,59€

b) Principaux ratios

Données INSEE 2025 = 1.244 habitants

Ratio Dépenses réelles de fonctionnement :

- $1.249.410,00€ \div 1.244 \text{ habitants} = 1.004,34€$

Ratio Produit des impositions directes :

- $789.956,97€ \text{ (total chapitres 73 et 731 du CA n-1)} \div 1.244 \text{ habitants} = 635,01€$

Ration Recettes réelles de fonctionnement :

- $1.213.564,15€ \div 1.244 \text{ habitants} = 975,53€$

c) État de la dette

Capital du au 31 décembre 2024 : 1.124.121,65€

Intérêts dus au 31 décembre 2024 : 204.824,82€

Capital remboursé en 2024 : 61.497,37€

Calcul de la Capacité de désendettement = 28,50 ans

18- COMMUNE : Budget primitif 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L2312-2 et R2312-1,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant à la Commune d'YMARE depuis le 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire sollicite Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, pour présenter le projet de Budget Primitif 2025 de la commune.

Le Budget primitif principal s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses :	1 249 410,00 €
	Recettes :	1 249 410,00 €
- Section d'investissement	Dépenses :	224 866,35 €
	Recettes :	224 866,35 €

Madame le Maire invite ses collègues à consulter les pièces en annexe et propose au Conseil Municipal :

- De voter l'ensemble des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- De la mandater pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Accord unanime du Conseil municipal

19- COMMUNE : Fiscalisation de la participation 2025 – syndicat intercommunal Récré A4

La Commune d'YMARE adhère au syndicat intercommunal RÉCRÉ A4 depuis sa création.

A notre demande, Madame la Présidente du Syndicat RÉCRÉ A4, dans le cadre du Budget Primitif du Syndicat qui a été voté lors de son comité le 31 mars 2025, nous a indiqué que le montant de la participation de la Commune pour l'année 2025 s'élève à 49 453,00 €, montant identique à l'année 2024.

Madame le Maire propose que la participation de la commune de 49 453,00 € à ce Syndicat Intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de la fiscalisation entière de la participation de la Commune pour un montant de de 49 453,00 € au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.

Accord unanime du Conseil municipal

20- COMMUNE : Fiscalisation de la participation 2025 – syndicat intercommunal SICAPER

La Commune d'YMARE adhère au syndicat Intercommunal SICAPER.

Monsieur le Président du Syndicat SICAPER, dans le cadre du Budget Primitif du Syndicat qui sera voté lors de son prochain comité, sollicite la décision de la commune sur le mode de prise en charge de sa participation 2025.

Madame le Maire propose que la participation de la commune à ce Syndicat Intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- La fiscalisation entière de la participation 2025 de la Commune au Syndicat Intercommunal SICAPER.
Accord unanime du conseil municipal.

La séance est levée à 20h19

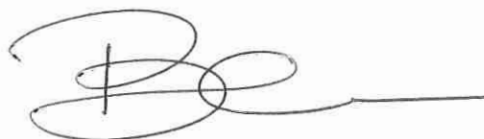
Le secrétaire de Séance

Marianne LEROUX

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire,

Ingrid BONA

A black ink signature with a large, stylized initial 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.